ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Transports routiers

Question écrite n° 38421

Texte de la question

M Jacques Blanc attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports, charge des transports, sur les perspectives d'evolution, dans le cadre du marche unique europeen de 1992, de la profession de transporteur routier et, plus precisement, sur l'attestation de capacite transport. En effet, actuellement, conformement a la reglementation en vigueur, cette attestation est necessaire pour l'exercice de la profession de transporteur routier de marchandises et de loueur de vehicules pour le transport routier de marchandises. Dans un souci d'harmonisation des legislations nationales au sein de la Communaute europeenne, doit-on esperer, dans les prochaines annees, une modification dans ce domaine ? Il lui en pose la question.

Données clés

Auteur : M. Blanc Jacques
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38421
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : transports
Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1254